

PROCES-VERBAL / CONSEIL SYNDICAL

Date : Mardi 10 octobre 2023 (18h00-20h00)

Lieu : PONTCHATEAU (44) > salle de la Boule d'Or

Collectivité	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
CAP ATLANTIQUE	DAVID Joseph		X	BERCEGEAY Robin		X
	Yannick DANIEL	X		GARAND Annabelle		X
	COUE Roger	X		<i>Non désigné</i>		
	MABIT Pascal		X	<i>Non désigné</i>		
	Gwenaëlle MORVAN	X		<i>Non désigné</i>		
CC ESTUAIRE ET SILLON	GUILLE Daniel		X	MALLE Isabelle		X
	CORBEL Patrick		X	PRODEAU Pascal		X
	GUYON Roger	X		CERCLE Yannick		X
	LECOMTE Daniel	X		BOUCHEREL Dominique		X
	COUTELLER Héléne	X		SYLVESTRE Jean-Michel		X
	MENAGER Stéphane	X		CAILLON Xavier	X	
CC PAYS DE PONTCHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	GUIHENEUF Alain	X		VAILLANT Marie-Claire		X
	CHÂTEAU Daniel	X		RENOULT Antoine		X
	MOISAN David		X	DAUSQUE Fabrice		X
	BOURDIN Jacques	X		LEGENTILHOMME Hugues		X
	PATE-PONDAVEN Véronique		X	FRUNEAU Judicaël		X
	DEMARTY Olivier	X		LEMESTRE Laurette		X
	LE CHEVILLER Didier	X		LADURELLE Franck		X

	MEREL Stéphane		X	RENAUT Eliane	X	
	FAUCHER Lydia		X	LE MAGUERESSE Sophie		X
CC REGION DE BLAIN	Jacques POUGET		X	Emmanuel VAN BRACKEL		X
CARENE	PROVOST Éric	X		Christophe COTTA		X
	BARBIN Michel	X		HAUMONT Dominique		X
	ALLANIC Jean-Paul	X		CAUCHY Stéphane		X
	ROULAND Denis	X		Claude AUFORT		X
	CHENEAU François		X	Cédric DUVAL	X	
	Thierry NOGUET		X	Bruno CHARTIER	X	
	COCHY Jacques	X		KERNEUR André		X
	MOURGUES Dominique	X		LE COADOU Laurence	X	
	PAPIN Dominique	X		Philippe FREOUR		X
	GUIHARD Christian	X		Joël LEGOFF		X
GEFFROY Alain	X		Jean-Pierre LECROM		X	

	Représentant titulaire			Représentant suppléant		
MEMBRE ASSOCIE	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
CSGBM	PLOUVIER Bertrand		X			

TOTAL PRESENTS (titulaires + suppléants + associés) = 26
TOTAL VOTANTS (titulaires ou suppléants) = 25

Le 10 octobre 2023, le Conseil syndical du SBVB s'est réuni sur convocation de son président Éric PROVOST.

→ **Désignation d'un secrétaire de séance** : Monsieur Roger GUYON

Présentation préalable : Programme prévisionnel d'actions agricoles / Retour sur la demi-journée de formation sur les inventaires zones humides et les éléments structurants du paysage (**Intervention reportée**)

Présentation préalable : Localisation et valorisation du patrimoine archivistique – **Carole THUILIERE / L'Archi m'aide**

Ordre du jour :

- 1 – Validation du procès-verbal du conseil syndical du 20 juin 2023
- 2 – Evolution vers le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57D :
 - Autorisation pour le changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024
 - Approbation du règlement budgétaire et financier
 - Approbation du mode de gestion des amortissements des immobilisations
 - Apurement du compte 1069 et décision modificative
- 3 – Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €
- 4 – Point d'étape sur l'étude du devenir du site et de l'ouvrage de Lavau Pierre Rouge
- 5 – Point d'étape sur l'élaboration du règlement d'eau

Informations :

- Divers
- Agenda

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 20 juin 2023

Il est proposé au conseil syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion du mardi 20 juin 2023.

Adopté à l'unanimité

2 – Evolution vers le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57D :

Le SBVB évoluera vers le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57D (Développé) au 1er janvier 2024, impliquant plusieurs prises de délibérations :

- Autorisation pour le changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024
- Approbation du règlement budgétaire et financier
- Approbation du mode de gestion des amortissements des immobilisations
- Apurement du compte 1069 et décision modificative

Le nouveau référentiel M57 assouplit les règles budgétaires et offre plus de marges de manœuvres pour les élus locaux tout en s'adaptant à la taille de la collectivité, en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits
- fongibilité des crédits
- dépenses imprévues

Le référentiel M57 ne modifie pas le périmètre des dépenses obligatoires de chaque catégorie de collectivités locales.

Pour leur passage au référentiel M57, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent :

- Adopter leur règlement budgétaire et financier :

Il a été validé préalablement par le Trésor Public et est composé de plusieurs parties décrivant :

- 1 – Le Processus budgétaire (Budget primitif, DOB, DM, Compte financier unique, etc.)
 - 2 – L'exécution budgétaire (Grandes classes de recettes/dépenses, pilotage charges de personnel, fonctionnement/investissement, annuité de la dette, etc.)
 - 3 – La gestion du patrimoine (Inventaire, amortissements, cessions des biens, etc.)
 - 4 – La commande publique (Procédures, mise en concurrence, etc.)
 - 5 – Les régies
- + Annexes (délégations, organigramme, etc.)

- Prendre une nouvelle délibération sur les amortissements des immobilisations :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager destinées à les renouveler. L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Le calcul de l'amortissement s'applique de manière prospective, c'est-à-dire pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024. Après un avis favorable du trésor public, il est proposé les durées d'amortissements ci-dessous :

Article/Compte	Bien ou Catégorie de bien	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'étude et d'insertion non suivi de travaux	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	20 ans
2128	Autres agencements et aménagement de terrain	30 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
2182	Voitures	10 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans
2184	Mobilier	15 ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
	Matériel informatique	5 ans
2188	Outillage technique	10 ans
	Bateau – coque	10 ans
	Bateau – moteur	6 ans
	Autres immobilisations corporelles	10 ans

AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR		
/	Biens de faible valeur (inférieur à 500 €)	1 an

A cela, les collectivités doivent également prendre des délibérations inhérentes au passage à la M57 :

- Approuver le principe de fongibilité des crédits :

Ce principe donne la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Cette disposition permet d'améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

- Apurement du compte 1069 (décision modificative) :

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069 (présent en M14) puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé. Le compte 1069 est un compte non budgétaire. Il est débiteur pour un montant de 2 735.54 €. Il est proposé de procéder sur l'exercice 2023, par anticipation sur l'échéance du 01/01/2024, à une opération semi-budgétaire entre les comptes 1069 et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), méthode préférentielle validée par la DFIP.

Monsieur le Président du SBVB propose au conseil syndical d'approuver :

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable au 01/01/2024
- le règlement budgétaire et financier
- le mode de gestion des amortissements des immobilisations
- le principe de fongibilité des crédits
- l'apurement du compte 1069 (décision modificative)

Adopté à l'unanimité

3 – Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €

La ligne de trésorerie est une opération de crédit à court terme qui permet de répondre aux besoins de gestion de trésorerie des collectivités territoriales sur une durée d'un an. Elle permet notamment au SBVB de répondre à des besoins ponctuels de financements entre la fin des travaux et de l'exercice comptable et le versement des subventions/FCTVA/participations statutaires.

Le SBVB a sollicité le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel pour une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €, sa ligne de trésorerie actuelle de 300 000 € arrivant à échéance le 21 novembre 2023.

	Marge	Intérêts (maxi sur 12 mois)	Commission de non utilisation	Commission Engagement	Frais de dossier
CREDIT AGRICOLE	4.53% (Euribor 3 mois + 0.55%) 0,97% en 2022	13 599 € 2 910 € (2022)	-	300 € (450 € en 2022)	500 € (idem en 2022)
CREDIT MUTUEL	4.38% (Euribor 3 mois + 0.40%) 1,30% en 2022	13 149 € 3 900 € (2022)	-	300 € (idem en 2022)	-

Il est proposé au conseil syndical du SBVB de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle du Crédit Mutuel.

Adopté à l'unanimité

4 – Point d'étape sur l'étude du devenir du site et de l'ouvrage de Lavau Pierre Rouge

Le SBVB a missionné depuis le second semestre 2022 le CEREMA pour une étude sur le devenir de l'ouvrage et du site de Lavau Pierre Rouge, travail en partenariat avec le Conservatoire du littoral et le Conseil Département de Loire-Atlantique, avec deux phases :

- Phase n°1 : diagnostiquer l'état de l'ouvrage de Lavau PR et étudier les solutions de franchissement du bief de la Taillée et du passage d'île en île
- Phase n°2 : Etudier le devenir du site (court, moyen et long terme) en définissant des scénarios

La phase n°1 se termine et le rapport d'inspection de l'ouvrage de Lavau Pierre Rouge du service ouvrages d'Art du CEREMA, à la suite de la visite du 08/11/2022, est présenté :

- Difficultés rencontrées dans l'inspection (accès, visibilité, niveau d'eau)
- Prolongements souhaitables (bathymétrie + levée sonar latéral)
- Nombreux désordres et pathologies (fissures sur génie civil, défauts béton armé, corrosion avancée, désordres mécaniques, etc.)

"L'inspection ... a confirmé la présence de **désordres et de pathologies** qui remettent en cause le niveau de service de l'ouvrage à court terme. L'ouvrage présente en effet des désordres graves sur la structure et sur les fondations... qui remettent en cause sa capacité portante ainsi que des désordres douteux...

L'évaluation précise du niveau de gravité de ces désordres est rendue complexe :

- d'une part du fait de l'absence de dossier d'ouvrage
- d'autre part du fait de l'absence d'inspection détaillée antérieure
- enfin, les conditions d'accès à toutes les parties de l'ouvrage sont extrêmement délicates...

Le CEREMA préconise en tout état de cause la fermeture de l'ouvrage à tout poids lourd (> 3.5 T) ainsi que le lancement d'études complémentaires pour affiner le diagnostic en fonction des choix stratégiques du gestionnaire vis-à-vis du futur de l'ouvrage »

Le COPIL du 12/09/2023 a été reporté et remplacé par une réunion technique entre les partenaires de l'étude (SBVB/CDL/CD44/CEREMA/Commune de Lavau-sur-Loire) pour :

- Partager des éléments et arrêter un socle commun après la 1ère phase
- Préparer et organiser une réunion à caler avec la profession agricole (chambre agriculture 44) avant le COPIL n°3 et travail sur les scénarios (phase 2)

Cette réunion doit permettre d'arrêter un socle commun objectif avec les démarches réalisées, de représenter les propositions alternatives et les constats, avant de valider des propositions de scénarios, notamment :

- Défaillance quasi-totale du complexe ouvrage/Bief Lavau PR/bief La Taillée
- Profonde mutation de l'île de Pierre Rouge
- Des pratiques agricoles qui deviennent incompatibles avec l'évolution globale du site
- Les propositions et/ou compensations faites aux agriculteurs

Discussions :

Monsieur Éric PROVOST indique ne plus croire à l'avenir de l'élevage sur l'île de Pierre Rouge au regard des profonds changements observés. Par ailleurs, il indique que le complexe ouvrage/bief n'a plus d'intérêt dans la gestion hydraulique actuelle. Il précise qu'il faut poursuivre le travail engagé en aidant les acteurs concernés, les agriculteurs et les gestionnaires à trouver des solutions de relocalisation. **Monsieur Jacques COCHY** demande si le travail sur les archives pourrait s'intéresser à cette question, en sollicitant les archives du Port Autonome. **Monsieur Stéphane MENAGER** fait observer que la profession agricole ne respecte pas les interdictions et les préconisations. Il rejoint Éric PROVOST sur le principe que l'élevage devient incompatible avec l'évolution de l'île.

Monsieur Éric PROVOST propose de confirmer la délibération initiale du 2 février 2021 d'interdiction d'accès et de franchissement de l'ouvrage de Lavau-sur-Loire, et également prendre des mesures complémentaires de sécurisation en concertation avec la commune de Lavau-sur-Loire.

Adopté à l'unanimité

5 – Point d'étape sur l'élaboration du règlement d'eau

Le SBVB a entrepris depuis 2019 de nombreuses démarches pour l'élaboration du règlement d'eau en concertation avec l'ensemble des usagers du territoire, des acteurs institutionnels et autres partenaires, parmi lesquelles :

- 6 réunions publiques en septembre 2020, juin et novembre 2022
- 3 séries d'ateliers de concertations grand public en septembre 2020, juin et décembre 2022

La démarche a malheureusement été interrompue en 2020 et 2021 par la crise sanitaire liée au COVID reportant les ambitions initiales. A ce titre, les services de la DDTM 44 ont accordé au SBVB un délai supplémentaire de 18 mois nous fixant l'objectif du début de l'année 2024 pour l'établissement du règlement d'eau, objectif confirmé par Monsieur le sous-préfet, lors du comité de pilotage n°2 du 17/03/2023, tout en rappelant les probables décalages indispensables à une concertation aboutie et sereine.

Un comité de suivi (ou groupe témoins) s'est aussi réuni trois fois pour permettre d'avancer sur différents sujets tels que la continuité écologique ou les enjeux agricoles. Il se réunira à nouveau plusieurs fois avant la fin de l'année pour aborder les enjeux relatifs aux activités traditionnelles de Grand Brière Mottière ou encore à la biodiversité.

Par ailleurs, il est rappelé les nombreuses pressions et tensions depuis l'hiver 2022/2023 en lien avec différentes demandes relevant de la gestion des niveaux d'eau ou de l'élaboration du règlement d'eau mais aussi relevant d'usages et de demandes de travaux ne relevant pas du champ de compétence du SBVB.

Aussi, afin de faire baisser les pressions, il est rappelé la volonté :

- D'associer de la meilleure des manières l'ensemble des acteurs et des usagers à la l'élaboration du règlement d'eau
- De donner de la lisibilité et de rappeler toutes les démarches réalisées depuis 2019
- De traduire rapidement le travail réalisé en scénarii partagés, notamment sur la base de travail des groupes témoins
- De responsabiliser les acteurs et les usagers, afin qu'ils soient force de proposition et acteur de la démarche.

Il est rappelé que l'écriture du règlement d'eau sera guidée par les propositions du groupe témoins croisées avec une base de scénario proposée :

- à partir du règlement actuel de la CSGBM et de l'étude PRAUD
- en se basant sur les relevés des années les plus représentatives
- en excluant les cotes incohérentes
- en adaptant à partir de l'expérience de gestionnaire du SBVB
- en tenant compte des objectifs « eau » et « milieux aquatiques », de l'intérêt général et de l'évolution du climat et des territoires

Il est également rappelé que le règlement d'eau se présentera comme un document de gestion avec des règles par ouvrages et par compartiments hydrauliques. L'équipe du SBVB se déplacera sur le territoire du marais Poitevin le vendredi 20 octobre 2023 pour échanger sur l'expérience de la mise en place d'un règlement d'eau sur ce territoire. Un retour d'expérience sera fait lors du prochain conseil syndical du 05/12/2023.

Il est enfin rappelé que le travail du règlement d'eau (qui aboutira courant 2024) ne doit pas faire oublier la nécessité de communiquer et concerter autour de la gestion hivernale et printanière 2023-2024.

A chaque réunion du bureau et du conseil syndical du SBVB, un point d'étape sera réalisé et les avis et préconisations des groupes témoins et autres structures associées seront présentés. A titre d'exemple, l'**avis du groupe de travail ressources piscicoles animé par le PnrB** est présenté. Il met en évidence des avis et des recommandations qu'il faudra croiser avec les autres enjeux :

→ **pour la reproduction du Brochet, espèce cible :**

- Inondations des prairies humides de janvier à mai/juin avec un niveau d'eau +/- 50 cm (de 30 à 100 cm)
- Baisse des niveaux progressive et continue (10 cm par mois sur la période)
- Exondation sur la période, même temporaire, à proscrire

→ **pour la continuité piscicole :**

- *pour la montaison des poissons amphihalins :*

- Pour l'Anguille, mise en œuvre des fentes piscicoles préconisée sur la période d'arrivées (novembre/mai)
- Moduler l'utilisation des fentes pour les autres espèces migratrices sur la période d'avril à juin (enjeux changement climatique et entrées des eaux estuariennes)

- *pour l'avalaison des poissons amphihalins :*

- Pour l'Anguille, espèce cible, décalage chronologique risque de s'accroître (migrations/évacuations)
- Intégrer le calendrier de la migration d'avalaison des anguilles argentées dans le RE
- Tout mettre en œuvre pour maintenir des niveaux d'eau élevés en été pour réduire l'intensité et la durée de la période d'étiage, et garantir des premières évacuations dans la période migratoire

- *sur la réhabilitation ou la création de nouveaux ouvrages :*

- Accompagnement sur la réhabilitation d'ouvrages (ex : Pont de la Mine)
- Avis défavorable sur le cloisonnement des marais et la mise en place de batardeaux. Chaque projet doit être étudié individuellement au regard des enjeux piscicoles

Discussions :

Monsieur Éric PROVOST rappelle la nécessité d'aller vers des propositions fortes pour avancer et changer le regard sur l'eau compte tenu des enjeux relatifs au changement climatique (sécheresse, fortes chaleurs, etc.). Il rappelle que le règlement d'eau ne règlera pas tous les problèmes identifiés par le grand public (espèces invasives, envasement, manque d'eau, etc.). Pour autant, les élus devront affirmer une volonté commune de choix de gestion des niveaux d'eau. **Monsieur Olivier DEMARTY** indique que les groupes témoins permettent actuellement d'avoir des réflexions très intéressantes (continuité, biodiversité, etc.). Par ailleurs, il précise que la Chambre d'Agriculture 44 s'est engagée à réaliser une concertation avec la profession agricole ayant pour objectif des propositions concrètes par compartiments hydrauliques. **Monsieur Éric PROVOST** rappelle que la volonté d'associer et de concerter de manière constructive sans pour autant retomber dans des réunions publiques désordonnées.

Monsieur Jacques COCHY fait observer la nécessité de coupler la définition des niveaux d'eau à la notion d'entretien du marais (plan marais). **Monsieur Alain GEFFROY** rejoint Monsieur Jacques COCHY sur cette proposition.

Monsieur Jacques COCHY rappelle également que les tensions du printemps 2023 sont liées au choix de maintenir des niveaux au-dessus de la cote de la CSGBM (2016).

Monsieur Éric PROVOST indique avoir rencontré Monsieur le sous-Préfet qui a lui indiqué être très attentif à ce dossier.

Par ailleurs, il rappelle que les fortes tensions sont également liées au mécontentement et/ou au questionnement sur l'activité de dragage. Il indique avoir conscience de l'insatisfaction des usagers mais rappelle que la SBVB assume cette mission avec les moyens dimensionnés depuis le 1^{er} janvier 2018, à travers la prise de compétence GEMAPI. Le SBVB fait donc actuellement fonctionner la drague avec 2 ETP tout en ayant :

- Procéder au carénage, à la remise en état et à l'optimisation de la drague (environ 300 000 € TTC)
- Réaliser les démarches de certification et d'homologation indispensables mais absentes lors du transfert de la mission
- Engager un travail avec la CSGBM, Florentaise et l'Etat sur les autorisations réglementaires et le devenir de la filière dragage/exploitation du noir de Brière (étude juridique)

Il rappelle également le rôle de la CSGBM en tant que gestionnaire du marais indivis, et identifie deux enjeux pour faire retomber la pression :

- A court terme, définir une solution avec les partenaires et les services de l'Etat, pour réaliser de nouvelles lagunes ou imaginer une autre technique, et cela dans les meilleurs délais
- A moyen et long terme, la nécessité d'arbitrer sur la question des moyens dédiés à cette activité, et les différentes possibilités offertes (dont celle de travailler avec un prestataire extérieur)

Informations :

→ **Divers**

- **Travaux milieux aquatiques** : Monsieur Alain GUIHENEUF indique que le SBVB réalise un très gros programme 2023 de restauration des milieux aquatiques (en marais et sur cours d'eau), animé par le pôle milieux aquatiques du SBVB. Il est également indiqué que les travaux de restauration de l'ouvrage de Méan se terminent. L'ouvrage sera fonctionnel à compter de la semaine 42.
- **Renouvellement convention de partenariat avec POLLENIZ** : Monsieur Éric PROVOST précise que ce point devait être abordé en conseil syndical du 10 octobre 2023. Il est reporté et sera présenté lors du bureau du 24/11 et du CS du 05/12/2023.

→ **Agenda**

Adopté lors du conseil syndical du mardi 5 décembre 2023

**Le secrétaire de séance,
M. Olivier DEMARTY**

**Le Président,
M. Éric PROVOST**

